

Informations aux actionnaires

Avis de fusion

CS Investment Funds 2

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 124 019

CS Investment Funds 4

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 134 528

(collectivement les «sociétés»)

Les actionnaires de Credit Suisse (Lux) Global Emerging Market Brands Equity Fund, compartiment de CS Investment Funds 4, (le «compartiment fusionné») et les actionnaires de Credit Suisse (Lux) Global Prestige Equity Fund, compartiment de CS Investment Funds 2, (le «compartiment receveur») sont informés par la présente que les conseils d'administration des sociétés ont décidé de fusionner le compartiment fusionné dans le compartiment receveur, conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du Luxembourg en date du 17 décembre 2010 (la «fusion»).

I. Type de fusion

Conformément à la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif dans sa version en vigueur (la «loi de 2010»), ainsi qu'à l'article 26 des statuts de CS Investment Funds 4 et à l'article 26 des statuts de CS Investment Funds 2, le conseil d'administration de chaque société a décidé de procéder à la fusion.

En conséquence, en échange du transfert des éléments d'actif et de passif du compartiment fusionné, le compartiment receveur émettra gratuitement des actions. Les actionnaires détenant actuellement des actions du compartiment fusionné recevront des actions du compartiment receveur.

Les éléments d'actif et de passif du compartiment fusionné seront transférés au compartiment receveur le 28 août 2017 (la «date d'effet»).

II. Justification de la fusion

La fusion a pour but de simplifier la gamme de produits actuelle de Credit Suisse. Elle augmentera la base d'actifs du compartiment receveur en permettant une gestion plus efficace des actifs du compartiment fusionné, tout en renforçant les efficacités opérationnelles de deux produits relativement similaires.

III. Impact sur les actionnaires du compartiment fusionné et les actionnaires du compartiment receveur

Les actionnaires du compartiment fusionné recevront des actions de la catégorie d'actions correspondante du compartiment receveur, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Dans le cadre de la fusion, une part importante du portefeuille du compartiment fusionné sera rééquilibrée, de manière à aligner le portefeuille du compartiment fusionné sur celui du compartiment receveur, présenté ci-après. Les investisseurs dans le compartiment fusionné doivent noter que les frais liés à ce rééquilibrage seront supportés par le compartiment fusionné. L'alignement du portefeuille du compartiment fusionné sur celui du compartiment receveur vise à garantir que les investisseurs restent pleinement investis dans des actions et instruments similaires et que les objectifs et principes/stratégies de placement du compartiment fusionné et du compartiment receveur décrits ci-après deviennent comparables et se traduisent, rapidement à partir de la date à laquelle les demandes de rachat ne pourront plus être reçues pour le compartiment fusionné, par des expositions au marché comparables. Le rééquilibrage du portefeuille décrit ci-dessus aura lieu entre la date à laquelle les demandes de rachat ne pourront plus être reçues pour le compartiment fusionné, telle que spécifiée ci-dessous, et la date d'effet.

Compartiment fusionné CS Investment Funds 4 - Credit Suisse (Lux) Global Emerging Market Brands Equity Fund								Compartiment receveur CS Investment Funds 2 - Credit Suisse (Lux) Global Prestige Equity Fund							
Catégorie d'actions	ISIN	Participation minimale	Commission de vente maximale	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de gestion maximale (par an)	Frais courants	Indicateur synthétique de risque et de rendement	Catégorie d'actions	ISIN	Participation minimale	Commission de vente maximale	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de gestion maximale (par an)	Frais courants	Indicateur synthétique de risque et de rendement
B USD	LU0522191245	n/a	5,00%	2,00%	1,92%	2,37%	6	B USD	LU1193861017	n/a	5,00%	2,00%	1,92%	2,20%	5
BH EUR	LU0522192136	n/a	5,00%		1,92%	2,32%	6	B EUR	LU1193860985	n/a	5,00%		1,92%	2,20%	5
BH GBP	LU0554857044	n/a	5,00%		1,92%	2,32%	6	B EUR	LU1193860985	n/a	5,00%		1,92%	2,20%	5
BH CHF	LU0522192300	n/a	5,00%		1,92%	2,32%	6	BH CHF	LU1193861108	n/a	5,00%		1,92%	2,20%	5
EB USD	LU0522191674	n/a	3,00%		0,70%	0,23%	6	EB EUR	LU1193861447	n/a	3,00%		0,90%	1,15%	5
IB USD	LU0522191757	500 000	3,00%		0,70%	1,06%	6	IB EUR	LU1193861793	500 000	3,00%		0,90%	1,18%	5
IBH EUR	LU0522192482	500 000	3,00%		0,70%	1,13%	6	IB EUR	LU1193861793	500 000	3,00%		0,90%	1,18%	5
UB USD	LU1144421432	n/a	5,00%		1,50%	1,60%	6	UB EUR	LU1198564426	n/a	5,00%		1,50%	1,45%	5
UBH EUR	LU1144421606	n/a	5,00%		1,50%	1,66%	6	UB EUR	LU1198564426	n/a	5,00%		1,50%	1,45%	5
UBH CHF	LU1144421515	n/a	5,00%		1,50%	1,59%	6	UBH CHF	LU1198564699	n/a	5,00%		1,50%	1,45%	5

Le tableau suivant illustre les similitudes et les différences entre les objectifs et principes de placement du compartiment absorbé et ceux du compartiment receveur.

Objectifs, principes et stratégie de placement	
Compartiment fusionné CS Investment Funds 4 - Credit Suisse (Lux) Global Emerging Market Brands Equity Fund	Compartiment receveur CS Investment Funds 2 - Credit Suisse (Lux) Global Prestige Equity Fund
<p>Objectif de placement</p> <p>Ce compartiment a pour objectif d'enregistrer une croissance du capital à long terme, tout en maintenant une diversification des risques appropriée, en investissant dans un portefeuille d'actions émises principalement par des sociétés produisant des biens et services à destination des consommateurs des marchés émergents. Le compartiment pourra également rechercher une exposition à d'autres stratégies communément utilisées par les fonds de contrats à terme gérés.</p>	<p>Objectif de placement</p> <p>Ce compartiment vise à réaliser un rendement en euros (monnaie de référence) aussi élevé que possible, tout en veillant au principe de la diversification des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité des actifs investis.</p>

Principes de placement

Pour atteindre cet objectif de placement, les actifs du compartiment seront principalement investis dans des actions et instruments similaires (y compris des ADR et des GDR) émis par des sociétés domiciliées ou ayant leur siège social ou exerçant l'essentiel de leurs activités commerciales dans des pays émergents, ou dont l'activité consiste essentiellement à détenir des participations dans de telles sociétés, et qui fabriquent et fournissent des biens et services aux consommateurs des pays émergents.

Allocation d'actifs

Le compartiment doit investir au moins 67% de ses actifs nets, de façon directe ou indirecte, dans des actions et des titres assimilés à des actions en respectant les principes décrits ci-dessus. Le reste du portefeuille peut être soit placé dans des instruments à revenu fixe et dans des instruments de placement offrant une exposition aux immeubles ou matières premières, notamment les métaux précieux («classes d'actifs alternatives»), soit détenu sous forme de liquidités. Si l'exposition aux classes d'actifs alternatives doit être réalisée par des instruments dérivés, il conviendra d'utiliser des instruments dérivés ayant un indice financier sous-jacent.

Les liquidités peuvent, dans les limites établies au chapitre 6, «Restrictions d'investissement», être investies dans des instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé, sur le marché des changes officiel ou dans des dépôts à vue auprès d'institutions de crédit, sous réserve que la durée à l'échéance ne dépasse pas douze mois. Les liquidités, combinées aux titres de créance générant des produits d'intérêt au sens où l'entend la directive européenne 2003/48/CE, ne doivent pas excéder 25% du compartiment.

Instruments de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le compartiment peut, sous réserve de respecter les principes de placement susmentionnés, utiliser l'un des instruments répertoriés à la section 1 du chapitre 6, «Restrictions d'investissement», et ce quelle que soit la monnaie utilisée à condition de se conformer au principe de répartition des risques; ces instruments peuvent englober, sans toutefois s'y limiter: actions ou titres assimilés à des actions: au moins 67% des actifs nets du compartiment; obligations, notes, titres similaires à revenu fixe ou variable (y compris obligations convertibles, notes convertibles, emprunts à option et warrants sur titres ainsi que warrants d'émetteurs publics, privés et semi-privés domiciliés dans un pays membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)): jusqu'à 33% des actifs nets du compartiment;

Principes de placement

Au moins les deux tiers des actifs du compartiment sont investis dans des sociétés du monde entier qui proposent des produits ou des services de luxe et de prestige.

Le compartiment peut également investir dans des entreprises qui réalisent la majeure partie de leurs revenus en finançant de telles activités. Il pourra également investir sur des marchés émergents, tels que définis sous le titre «Note concernant les risques».

A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement».

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 15% de ses actifs nets totaux dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, dans des titres analogues aux actions, dans des paniers d'actions et dans des indices d'actions présentant un degré de liquidité suffisant et émis par des banques de premier ordre (ou par des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui de telles banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus de respecter les directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.

En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.

Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent pas dépasser au total 25% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment fusionné et le compartiment receveur ont les mêmes fournisseurs de service, notamment la société de gestion, le dépositaire, l'administrateur et le réviseur.

Les catégories d'actions du compartiment receveur diffèrent parfois des catégories d'actions correspondantes du compartiment fusionné en termes de (i) commissions applicables, (ii) indicateur synthétique de risque et de rendement, (iii) monnaie de référence et (iv) politique de couverture, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. De plus, l'émission d'actions à la suite de la fusion pourra se traduire par une dilution de la participation des actionnaires actuels du compartiment receveur.

En outre, l'exercice comptable de CS Investment Funds 4 se termine le 30 novembre de chaque année, tandis que celui de CS Investment Funds 2 se termine le 31 mai de chaque année.

Les souscriptions d'actions du compartiment fusionné ne seront plus acceptées à compter du 21 juillet 2017 à 15 h 00 (HEC).

Cependant, les actionnaires du compartiment fusionné et du compartiment receveur qui désapprouvent la fusion peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs actions, sans frais autres que ceux retenus au titre du désinvestissement. Ces rachats seront effectués sans frais pendant une période d'un mois commençant à la date de la présente publication, c'est-à-dire le 21 juillet 2017, et se terminant le 21 août 2017 à 15 h 00 (HEC).

A défaut, les actionnaires du compartiment fusionné peuvent demander la conversion de leurs actions en actions d'autres compartiments de la société concernée, conformément aux dispositions de la section consacrée à la conversion des actions du prospectus concerné.

Les souscriptions et rachats d'actions du compartiment receveur seront suspendus du 21 août 2017 au 25 août 2017 inclus. Si la suspension devait être appliquée à une autre date et/ou prorogée du fait de circonstances imprévues, les actionnaires en seraient informés.

La dernière valeur nette d'inventaire du compartiment fusionné sera calculée au 28 août 2017.

A compter de la date d'effet, les actionnaires du compartiment fusionné qui n'ont pas demandé de rachat recevront des actions nouvelles (le cas échéant) de la catégorie d'action correspondante du compartiment receveur, sur la base du taux d'échange mentionné ci-après (les «**nouvelles actions**») et aucuns frais de souscription ne seront appliqués à cet égard. Les actionnaires peuvent réaliser des transactions sur les nouvelles actions avant de recevoir la confirmation de leur allocation.

Tous les frais entraînés par la fusion (à l'exception des coûts de négociation ou d'audit éventuels, des autres frais divers, des droits de mutation liés au transfert des éléments d'actif et de passif et des autres frais de transfert de garde) seront supportés par la société de gestion, y compris les dépenses à caractère juridique ou comptable et autres frais administratifs.

Il est conseillé aux actionnaires de se renseigner sur les conséquences fiscales que les changements susmentionnés pourraient avoir dans leur pays de nationalité, de résidence ou de domicile.

IV. Critères retenus pour la valorisation des éléments d'actif et de passif à la date de calcul du taux d'échange

Les actifs du compartiment fusionné et du compartiment receveur seront valorisés conformément aux principes énoncés dans les statuts et dans le prospectus des sociétés en vigueur.

V. Mode de calcul du taux d'échange

Le nombre d'actions qui sera attribué aux actionnaires des compartiments fusionnés sera déterminé en fonction du taux d'échange correspondant à la valeur nette d'inventaire respective des catégories d'actions concernées dans le compartiment fusionné et le compartiment receveur, calculé conformément au prospectus de chaque société et révisé par les réviseurs des sociétés à la date d'effet.

Le taux d'échange sera calculé le 28 août 2017 sur la base de la valeur nette d'inventaire déterminée au 25 août 2017.

VI. Informations complémentaires destinées aux actionnaires

Les actionnaires pourront recevoir des informations complémentaires sur la fusion au siège social des sociétés, 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. Lorsqu'elles seront prêtes, une copie des conditions de fusion adoptées par les conseils d'administration des sociétés relativement à la fusion, ainsi que le rapport du réviseur sur les termes de la fusion pourront être obtenues gratuitement au siège social des sociétés.

Les dernières versions des prospectus, les documents d'information clés pour l'investisseur, les statuts, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel pourront être obtenus conformément aux conditions énoncées dans le prospectus concerné au siège social des sociétés ou sur Internet à l'adresse www.credit-suisse.com.

Les conseils d'administration des sociétés

Luxembourg, le 21 juillet 2017